

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 mars 2006

---

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 264

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

-----  
**ARTICLE 7**

Supprimer l'alinéa 6 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Haut Comité aura à juger la pertinence de la publication de certaines informations détenues par les exploitants, ou par l'expert public. Comment pourrait-il le faire en toute indépendance à l'égard de ceux-ci, s'ils sont membres du Haut comité ?